



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09
www.fr.ch/daec

Réf: IL/ja
T direct: +41 26 305 36 26
Courriel: ian.losa@fr.ch

Fribourg, le **20 JUIN 2011**

Commune de La Sonnaz
Modification du plan d'aménagement local

Décision d'approbation

VU:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC);

le plan d'aménagement local approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 7 avril 2011;

le dossier,

considérant:

I. Objet

La modification a pour objet:

- > La création au plan d'affectation des zones (PAZ) d'une zone spéciale Swin-Golf dans le secteur "Le Sarrazin";
- > La création d'un article 22bis dans le règlement communal d'urbanisme (RCU).

II. Procédure

Le dossier de la modification du plan d'aménagement local (PAL) ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) ont été mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle (FO) n° 2 du 15 janvier 2010.

La mise à l'enquête publique n'a suscité aucune opposition.

La modification a été adoptée par le Conseil communal le 16 février 2010.



Le projet répond aux prescriptions sur la protection de l'environnement au sens de l'article 3 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE).

V. Appréciation de la DAEC

Après examen du dossier de la modification du PAL, il apparaît que celle-ci est conforme aux exigences légales et peut être approuvée avec les réserves suivantes:

Plan d'affectation des zones

Aucune remarque.

Règlement communal d'urbanisme

Aménagements paysagers

Les éventuels aménagements paysagers qui seront implantés sur le périmètre du Swin-Golf devront être composés uniquement d'arbres et de buissons indigènes. Cet aspect, à juste titre, est mentionné dans le rapport explicatif et de conformité ainsi que dans l'étude d'opportunité (documents compris dans le dossier de la modification du PAL). Vue l'importance écologique de la problématique de la végétation, la DAEC demande de faire figurer celle-ci dans le RCU.

L'article 22bis RCU intégrera ainsi un point "Végétation" qui mentionnera l'obligation, en cas de plantations dans le périmètre du Swin-Golf, d'utiliser uniquement des essences végétales indigènes.

Erreurs formelles

Sur proposition du SeCA, la DAEC charge celui-ci de corriger les erreurs formelles du texte de l'article 22bis du RCU de la manière suivante:

> Caractère

Ce secteur est destiné à la réalisation d'un Swin-golf. Aucune construction, même de minime importance, n'y est admise.

> Convention

Préalablement à tout aménagement dans cette zone, une convention réglant au minimum les questions relatives à la desserte en transports publics depuis la gare de Belfaux sera établie.

VI. Effets de l'approbation

La modification du plan d'aménagement local entre en vigueur dès son approbation. Le plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme ont force obligatoire pour les autorités et les particuliers.

La modification de l'article 22bis RCU demandée au considérant V devra être mise à l'enquête dans un délai de 6 mois dès la notification de la présente décision.